

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

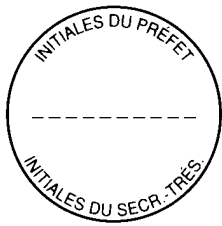
27 OCTOBRE 2014

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour d'octobre de l'an deux mille quatorze, (2014-10-27), à 08 :05 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny.

ABSENCES MOTIVÉES

- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 22 octobre 2014, à tous les membres de ce Conseil, et donne preuve du récépissé de recommandation et des avis de réception pour ceux dont la signification a été faite en mains propres, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.

Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 8 : 05 heures.

14-10-238 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

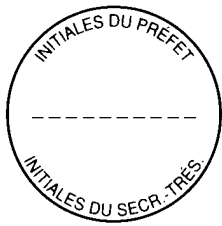
Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 27 octobre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-10-239 **DEMANDE AU MAIRE DE L'ASSOMPTION DE CESSER TEMPORAIREMENT DE SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC est constitué de celui des Villes de Charlemagne, L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny ainsi que des Paroisses de L'Épiphanie et de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les pouvoirs régionaux importants exercés par la MRC, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Claude Gingras est le maire de la Ville de L'Assomption depuis le mois de novembre 2013;

CONSIDÉRANT que des accusations criminelles d'abus de confiance dans l'exercice de ses fonctions viennent d'être portées contre monsieur Gingras en vertu de l'article 122 du *Code criminel* (LRC 1985, c. C-46);

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, afin de ne pas déconsidérer l'administration de la MRC, les membres du Conseil de la MRC jugent qu'il y a lieu pour monsieur Gingras de cesser temporairement de siéger au Conseil de la MRC jusqu'à la fin des procédures judiciaires reliées à ces accusations;

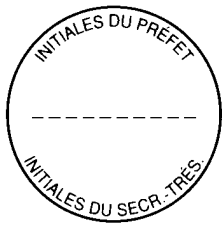
CONSIDÉRANT que pendant cette période la Ville de L'Assomption pourra toujours être représentée au Conseil de la MRC par le substitut de monsieur Gingras, désigné par le Conseil municipal en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

De demander à monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, de cesser temporairement de siéger au Conseil de la MRC jusqu'à la fin des procédures judiciaires reliées aux accusations d'abus de confiance dans l'exercice de ses fonctions, portées contre lui en vertu de l'article 122 du *Code criminel*.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

14-10-240 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 8 : 20 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.

Préfète

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe